



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 5 mars 2025 à 19 h, à la salle Sainte-Véronique, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

*Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.*

#### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

#### **1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES**

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

067/05-03-2025

#### **1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

#### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2025
- 1.6 Période de questions du public

#### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Aucun sujet n'est présenté

#### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-505 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture et remplaçant le règlement numéro 2024-480
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-506 relatif à la salubrité des bâtiments
- 3.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 2025-507 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 194
- 3.4 Adoption du projet de Règlement numéro 2025-507 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 194
- 3.5 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

- 2025-508 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes
- 3.6 Adoption du projet de Règlement numéro 2025-508 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes
- 3.7 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 2025-509 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux
- 3.8 Adoption du projet de Règlement numéro 2025-509 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux
- 3.9 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 2025-510 modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme
- 3.10 Adoption du projet de Règlement numéro 2025-510 modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme
- 3.11 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 2025-511 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
- 3.12 Adoption du projet de Règlement numéro 2025-511 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
- 3.13 Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
- 3.14 Adoption du premier projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage
- 3.15 Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement
- 3.16 Adoption du premier projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement
- 3.17 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 2025-514 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 3.18 Adoption du projet de Règlement numéro 2025-514 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 3.19 Assemblée de consultation publique – Projets de règlement numéros 2025-507, 2025-508, 2025-509, 2025-510, 2025-511 et 2025-514 – Premiers projets de règlement numéros 2025-512 et 2025-513
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Remplacement des parapets de l'ancienne partie – Approbation du paiement et libération de la retenue contractuelle
- 4.2 Appel d'offres 2024-03 – Travaux de réfection des réseaux du chemin de la Rivière sud – Paiement du décompte numéro 2
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de février 2025
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Support en subvention 2024-2028 – TECQ et demandes ponctuelles – Mandat professionnel
- 5.4 Abolition de poste – Agent en communications
- 5.5 Carrefour Jeunesse Desjardins – Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières – Maison des jeunes – Lot 6 139 843 du cadastre du Québec
- 5.6 Conception d'enseignes pour l'hôtel de ville – Mandat professionnel
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Achat de chlorure de calcium 35% liquide utilisé comme abat poussière pour l'année 2025
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Achat de quatre (4) ordinateurs pour les bibliothèques – Regroupement Réseau BIBLIO du Québec



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Résolution d'intention – Projet de logements abordables dans le cadre du Programme Initiative Logement abordable de Desjardins – Portion du lot 6 140 273 du cadastre du Québec

### 10. DIVERS

10.1 Appui à la Municipalité de Ste-Christine – Modification de l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* – Utilisation d'un feu vert clignotant sur les véhicules des premiers répondants

10.2 Appui à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) – Enjeux pour les municipalités avec les camps de jour

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

#### ADOPTÉE

068/05-03-2025

#### 1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

#### ADOPTÉE

069/05-03-2025

#### 1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

#### ADOPTÉE

#### 1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les membres de l'administration et les conseillers répondent aux questions adressées.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

Un document visant une demande pour l'ajout de l'usage « résidence de tourisme » dans la zone VIL-12 est remis aux membres du conseil par M. Yohan Beaulieu.

Une correspondance de l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins, signée par la direction et les membres du conseil d'administration de l'organisme, est aussi remise aux membres du conseil.

### **2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2.1 Aucun sujet n'est présenté.

### **3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

#### **3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-505 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-480**

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-505 imposant une tarification pour les services des loisirs et de la culture et remplaçant le règlement numéro 2024-480*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

#### **3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-506 RELATIF À LA SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS**

Le conseiller Claude Paradis donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-506 relatif à la salubrité des bâtiments*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Claude Paradis dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

#### **3.3 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-507 CONCERNANT LES ENTENTES SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194**

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-507 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 194*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

070/05-03-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

### 3.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-507 CONCERNANT LES ENTENTES SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 194

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prévalu des articles 145.21 à 145.30 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A 19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux, en adoptant, le 6 février 2012, le *Règlement numéro 194 concernant les ententes sur la réalisation des travaux municipaux relatifs aux infrastructures*;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées audit Règlement numéro 194;

CONSIDÉRANT l'ampleur des modifications à être apportées, il est plus opportun d'abroger le règlement existant afin d'en adopter un nouveau;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 2025-507 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 194*.

Que le projet de Règlement numéro 2025-507 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

### 3.5 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-508 RELATIF AUX RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICATS EN RAISON DE CERTAINES CONTRAINTES

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-508 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

071/05-03-2025

### 3.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-508 RELATIF AUX RESTRICTIONS À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU CERTIFICATS EN RAISON DE CERTAINES CONTRAINTES



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge peut adopter un règlement relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à la modification du schéma d'aménagement révisé afin d'autoriser la levée des interdictions dans les zones soumises à des mouvements de sol à la condition que la municipalité adopte un règlement relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes qui prévoit la réalisation d'une expertise géotechnique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 2025-508 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes*.

Que le projet de Règlement numéro 2025-508 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

### **3.7 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-509 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-509 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

072/05-03-2025

### **3.8 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-509 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments portant sur les immeubles patrimoniaux en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 2025-509 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux*.

Que le projet de Règlement numéro 2025-509 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

### **3.9 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-510 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 180 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

La conseillère Blanche Boivin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-510 modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Blanche Boivin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

073/05-03-2025

### **3.10 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-510 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 180 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme le 6 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que le règlement a été modifié par le règlement suivant :

- Règlement numéro 196 entrée en vigueur le 30 mars 2012.

CONSIDÉRANT l'article 121 du projet de loi 67 et conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a l'obligation d'intégrer à son plan d'urbanisme l'identification de toute partie de son territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 2025-510 modifiant le règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme*.

Que le projet de Règlement numéro 2025-510 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

#### **3.11 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-511 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

074/05-03-2025

#### **3.12 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le *Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats*;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;
- Règlement numéro 234 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 251 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 266 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 287 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 311 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-340 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-366 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-403 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-431 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-456 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2024-483 entré en vigueur le 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 181;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 2025-511 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats*.

Que le projet de Règlement numéro 2025-511 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**3.13 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-512 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE**

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

075/05-03-2025

**3.14 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-512 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-457 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2023-465 entré en vigueur le 25 septembre 2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

- Règlement numéro 2024-484 entré en vigueur le 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le premier projet de *Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage*.

Que le premier projet de Règlement numéro 2025-512 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

### **3.15 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-513 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT**

Le conseiller Sébastien Bazinet donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

076/05-03-2025

### **3.16 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-513 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le *Règlement numéro 184 relatif au lotissement*;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

- Règlement numéro 217 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;
- Règlement numéro 237 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 254 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 269 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 290 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 314 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-343 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-369 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2021-406 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-434 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2023-458 entré en vigueur le 31 mai 2023;
- Règlement numéro 2024-485 entré en vigueur le 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le premier projet de *Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement*.

Que le premier projet de Règlement numéro 2025-513 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

### **3.17 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-514 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

La conseillère Blanche Boivin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2025-514 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Blanche Boivin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville et sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

077/05-03-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

### 3.18 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-514 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 185 est entré en vigueur le 17 octobre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 204 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 218 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;
- Règlement numéro 238 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 291 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 315 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-344 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-370 entré en vigueur le 2 juillet 2020;
- Règlement numéro 2022-435 entré en vigueur le 11 juillet 2022;
- Règlement numéro 2024-486 entré en vigueur le 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 185;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 185 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 5 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 2025-514 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Que le projet de Règlement numéro 2025-514 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

078/05-03-2025

### 3.19 ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE – PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-507, 2025-508, 2025-509, 2025-510, 2025-511 ET 2025-514 – PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-512 ET 2025-513

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De tenir une assemblée publique de consultation, présidée par le maire, ou en son absence par le maire suppléant, le 20 mars 2025 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, pendant laquelle les projets de règlement suivants seront présentés et expliqués :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

- Projet de Règlement numéro 2025-507 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 194;
- Projet de Règlement numéro 2025-508 relatif aux restrictions à la délivrance de permis ou certificats en raison de certaines contraintes;
- Projet de Règlement numéro 2025-509 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments patrimoniaux;
- Projet de Règlement numéro 2025-510 modifiant le Règlement numéro 180 relatif au plan d'urbanisme;
- Projet de Règlement numéro 2025-511 modifiant le règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;
- Premier projet de Règlement numéro 2025-512 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage;
- Premier projet de Règlement numéro 2025-513 modifiant le règlement numéro 184 relatif au lotissement;
- Projet de Règlement numéro 2025-514 modifiant le règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée publique de consultation.

### ADOPTÉE

#### 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

079/05-03-2025

##### 4.1 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – REMPLACEMENT DES PARAPETS DE L'ANCIENNE PARTIE – APPROBATION DU PAIEMENT ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement et l'agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 403/16-12-2024 par laquelle le contrat relatif au remplacement des parapets de l'ancienne partie a été octroyé à Constructions Gilles Paquette ltée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du contrat concernant le remplacement des parapets, soit un montant de 9 095,53 \$, plus les taxes applicables, à l'entrepreneur Constructions Gilles Paquette ltée.

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 909,56 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

080/05-03-2025

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

### 4.2 APPEL D'OFFRES 2024-03 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD – PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-03 relatif aux travaux de réfection des réseaux du chemin de la Rivière Sud;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 191/05-06-2024 par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Excapro inc.;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 présentée par Excapro inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 347 641,66 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Excapro inc. concernant les travaux de réfection des réseaux du chemin de la Rivière Sud, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 2 corrigée, émise par Équipe Laurence le 17 février 2025.

Que la dépense soit prise à même le *Règlement numéro 2024-481 décrétant une dépense et un emprunt de 2 207 740 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts du chemin de la Rivière Sud.*

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

**ADOPTÉE**

### 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

081/05-03-2025

#### 5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2025

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de février 2025, se détaillant comme suit :

Salaires :	174 385,04 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	102 307,37 \$
Comptes courants :	<u>2 018 928,12 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>2 295 620,53 \$</b>

que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

### 5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

Aucune personne salariée n'a été embauchée au cours du mois de février 2025.

082/05-03-2025

### 5.3 SUPPORT EN SUBVENTION 2024-2028 – TECQ ET DEMANDES PONCTUELLES – MANDAT PROFESSIONNEL

CONSIDÉRANT la Ville a besoin d'un support professionnel pour diverses demandes de subvention, dont dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat professionnel à Équipe Laurence inc. pour un support en subvention 2024-2028, conformément à leur offre de service du 18 décembre 2024, au montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

**ADOPTÉE**

083/05-03-2025

### 5.4 ABOLITION DE POSTE – AGENT EN COMMUNICATIONS

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'abolir le poste d' « agent en communications », en date du 5 mars 2025, dans le cadre de la restructuration organisationnelle de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

084/05-03-2025

### 5.5 CARREFOUR JEUNESSE DESJARDINS – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES – MAISON DES JEUNES – LOT 6 139 843 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 6 février 2025, une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, de la Commission municipale du Québec, complétée par l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins concernant l'immeuble identifié comme étant le lot 6 139 843 du cadastre du Québec, sur lequel sera éventuellement érigé un bâtiment;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment est destiné à accueillir la maison des jeunes du secteur L'Annonciation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité locale et lui demander son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance qu'elle reçoit pour un immeuble situé sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT les renseignements que l'organisme a indiqués à sa demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville est d'avis que l'organisme Carrefour Jeunesse Desjardins remplit les critères applicables afin qu'une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour le bâtiment qui sera érigé sur le lot 6 139 843 du cadastre du Québec lui soit accordée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rivière-Rouge ne demande pas la tenue d'une audience.

Que la greffière et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE

085/05-03-2025

#### 5.6 CONCEPTION D'ENSEIGNES POUR L'HÔTEL DE VILLE – MANDAT PROFESSIONNEL

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat à l'entreprise « Atelier Pli-Soude inc. » pour la conception d'enseignes métallisées pour l'hôtel de ville, conformément à leur offre de service d'un montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables.

Que la directrice du service urbanisme, environnement et développement économique soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2021-412, intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*, tel que modifié par le « Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$ ».

### ADOPTÉE

#### 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

#### 7. TRAVAUX PUBLICS

086/05-03-2025

#### 7.1 ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM 35% LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la Ville pour l'achat de chlorure de calcium 35 % liquide utilisé comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par la Ville

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Il est proposé de s'approvisionner auprès de Multi Routes inc. pour l'achat de 150 000 litres de chlorure de calcium 35 % liquide au coût de 0,359 \$ le litre,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

incluant le transport et l'épandage, soit un montant de 53 850 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

### ADOPTÉE

#### 8. LOISIRS ET CULTURE

087/05-03-2025

##### 8.1 ACHAT DE QUATRE (4) ORDINATEURS POUR LES BIBLIOTHÈQUES - REGROUPEMENT RÉSEAU BIBLIO DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que certains ordinateurs des bibliothèques municipales ne peuvent plus recevoir de mises à jour de Microsoft Windows 10 et qu'ils sont non compatibles avec Windows 11, limitant ainsi leur performance et leur sécurité;

CONSIDÉRANT que le remplacement de plusieurs postes d'ordinateur est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2025-2026-2027 de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'acquérir auprès du regroupement Réseau BIBLIO du Québec quatre (4) postes de travail pour les comptoirs de prêt, conformément à leur offre du 24 février 2025, pour un montant de 4 533,84 \$, plus les taxes applicables.

Que cette dépense soit prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période d'un (1) an.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

### ADOPTÉE

#### 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

088/05-03-2025

##### 9.1 RÉSOLUTION D'INTENTION - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME INITIATIVE LOGEMENT ABORDABLE DE DESJARDINS - PORTION DU LOT 6 140 273 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la participation des membres du comité de développement économique de la Ville au Comité Logement Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet de logements abordables par Les Immeubles R et M Vaillancourt inc. à la Fédération des caisses Desjardins du Québec dans le cadre de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Fédération des caisses Desjardins du Québec sous le « Programme d'habitation abordable Québec »;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la réalisation de 24 unités d'habitation abordables;

CONSIDÉRANT que la Ville a émis une lettre d'appui préliminaire au projet à l'automne 2024;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que les logements soient disponibles au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que les données portant sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle en matière d'hébergement font la démonstration d'une situation inquiétante et que la Ville croit opportun et urgent de privilégier l'implantation de logements abordables afin de répondre aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT que, pour poursuivre l'étude du présent projet, la Fédération des caisses Desjardins sollicite que la Ville confirme officiellement son intention de le soutenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme son intention de soutenir le projet pour la réalisation de vingt-quatre (24) logements abordables déposé par Les Immeubles R et M Vaillancourt inc. à la Fédération des caisses Desjardins du Québec dans le cadre de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Fédération des caisses Desjardins du Québec sous le « Programme d'habitation abordable Québec », aux conditions indiquées à la présente résolution.

De confirmer que la Ville de Rivière-Rouge a une orientation favorable afin de contribuer financièrement à ce projet, à titre de contribution du milieu, laquelle doit représenter entre 15 % et 20 % du coût de réalisation du projet.

Que la contribution du milieu qui devrait être versée par la Ville, le cas échéant, consisterait en un don de terrain, soit une partie du lot 6 140 273 du cadastre du Québec, conditionnellement à l'ajout d'un usage autorisé à la zone concernée lors de la modification réglementaire d'urbanisme 2025, et la somme manquante serait comblée par un crédit de taxes foncières pendant le nombre d'années nécessaires, ne dépassant pas 35 ans, étant entendu que l'initiateur du projet doit solliciter d'autres acteurs du milieu pouvant contribuer financièrement à ce titre.

Que le projet soumis à la Ville soit modifié afin de remplir les caractéristiques suivantes :

- a) qu'il y ait une répartition égale entre les logements disposant d'une chambre à coucher et ceux de deux chambres à coucher;
- b) que la moitié des logements soient admissibles au Programme de supplément au loyer (PSL) pour les ménages à faible revenu.

Que la présente résolution d'intention de même que toute éventuelle contribution du milieu par la Ville de Rivière-Rouge pour le présent projet soient néanmoins conditionnelles à l'analyse complète du dossier, au respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des approbations par les instances de la Ville.

**ADOPTÉE**

### 10. DIVERS

#### 10.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE STE-CHRISTINE – MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – UTILISATION D'UN FEU VERT CLIGNOTANT SUR LES VÉHICULES DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 048-02-2025, adoptée par la Municipalité de Ste-Christine lors de sa séance ordinaire du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant

089/05-03-2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité autre qu'un pompier;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît souhaitable de permettre aux premiers répondants d'utiliser également un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer la Municipalité de Ste-Christine dans ses revendications et de demander à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, d'ajouter la notion de « premier répondant » à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier.ière.

Que la présente résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

**ADOPTÉE**

090/05-03-2025

### **10.2 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – ENJEUX POUR LES MUNICIPALITÉS AVEC LES CAMPS DE JOUR**

CONSIDÉRANT la lettre de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) du 10 juin 2024 adressée à la ministre des Affaires municipales concernant divers enjeux qu'ont les municipalités avec les services de camp de jour;

CONSIDÉRANT que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* et doivent offrir des accommodements raisonnables pour les enfants en ayant besoin;

CONSIDÉRANT tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que les demandes d'accommodements pour les enfants à besoin particulier physique et psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2025

envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement, en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'appuyer la demande déposée par la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et de proposer les actions suivantes :

- a) Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- b) Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- c) Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Que la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation, à la députée de la circonscription de Labelle et à la FQM.

**ADOPTÉE**

### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Denis Lacasse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

### 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 21.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Catherine Denis-Sarrazin  
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Lacasse, maire